
A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 27 novembre 1969 par le Conseil Municipal de RIQUEWIHR ;
- VU la délibération du 26 janvier 1970 de la Section Permanente de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Haut-Rhin ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Haut-Rhin l'ensemble formé par les quartiers anciens urbains de RIQUEWIHR et délimité d'après le plan ci-annexé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Haut-Rhin et au Maire de la commune de RIQUEWIHR qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Fait à PARIS, le 14 MAI 1970
Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

signé : Geneviève VAUQUELIN

signé : Claude ROBIN

